

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.00809

**TRAVAUX DE MAÇONNERIE SUR LE BARRAGE DE
COUZON - LOT 3 - TRAVAUX DE MACONNERIE**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R 2123-1 1° et R 2123-4 du Code de la Commande Publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de l'administration générale, des marchés publics, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT la consultation relative à un marché de travaux de maçonnerie sur le barrage de Couzon organisée par Saint-Etienne Métropole du 30/04/2024 au 21/06/2024 à 12h00, ayant fait l'objet d'une publicité sur le site internet de Saint-Etienne Métropole et sur le site UsineNouvelle.com,

CONSIDERANT les offres remises pour le lot 3 par les 4 candidats suivants sont conformes :

- SAS ELLIPSE – ZI du Bayon, 1 rue des lilas, 42150 La Ricamarie,
- AEVIA France Sud – 6 rue de la constituante, 42400 Saint-Chamond,
- MANANG – ZA Sud RN90, 38530 Bussière,
- SARL AUVERGE BETON SPECIAUX – Les Chaninats, Cleppé BP90, 42110 Feurs,

CONSIDERANT que les offres ont été jugées au regard des critères énoncés au règlement de la consultation, à savoir : la valeur technique pondérée à 40 % et le prix des prestations pondéré à 60 %,

CONSIDERANT qu'il résulte de l'analyse que l'offre de AEVIA France Sud pour le lot 3 est économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché relatif à des travaux de maçonnerie sur le barrage de Couzon, est conclu avec la société AEVIA France Sud pour le lot 3, travaux de maçonnerie sise 6 rue bis de la Constituante, 42400 Saint-Chamond, Siret n°350 399 101 000152.

ARTICLE 2

La durée du marché à compter de la date de notification du marché jusqu'à la réception des travaux.

ARTICLE 3

Les prestations seront rémunérées par application de prix unitaires. Les prix du marché sont révisables mensuellement.

Le montant estimé du marché s'élève à 66 233 € HT.

REÇU EN PREFECTURE

Le 21 août 2024

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

99_AU-042-244200770-20240821-C20240080910

ARTICLE 4

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget Eau Potable, section investissement, EAURD-2014 RDG9.

ARTICLE 5

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 21/08/2024
Pour le Président, et par délégation,
Le 18^{ème} Vice-Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'J' followed by a large loop and a long horizontal stroke extending to the left.

Jean-Luc DEGRAIX